



## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1792, 1798, 1799, 1802, 1803 ET 1804

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 10 février 2025, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1792 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly** ».
- Règlement numéro 1798 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ pour des travaux de réfection de rues en 2025** ».
- Règlement numéro 1799 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue des Capucines, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval** ».
- Règlement numéro 1802 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour le remplacement et l'installation de glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville** ».
- Règlement numéro 1803 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027** ».
- Règlement numéro 1804 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval** ».

Ces règlements ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mars 2025 et entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 11 mars 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville